



MAIRIE
DE
PINDERES



47700

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-sept septembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de PINDERES, dûment convoqué le vingt septembre deux mille vingt trois s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DARROUMAN Michel, Maire.

Membres du Conseil Municipal : **11**

Nombre de conseiller(s) absent(s) : **3**

Nombre de conseiller(s) représenté(s) : **2**

Étaient présents : M. DARROUMAN Michel, Mmes DASSONVILLE Françoise, M. FONSECA François, Mme DENAULES Jocelyne, M. GIRARD Laurent, Mme IANOTTO Sophie, M. MUZOTTE Christian, Mme TEULIERE Isabelle.

Étaient excusés : M. ARNOULD Edouard, M. BOUTEMY Philippe (pouvoir donné à Mme DASSONVILLE Françoise), Mme VIENNE-SENTENAC Françoise (pouvoir donné à M. FONSECA François).

Secrétaire de séance : Mme TEULIERE Isabelle

I – Présentation par M. BES et Mme VIT présente au Conseil Municipal le dispositif « Ma Santé et ma dépendance pour ma Commune ».

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce dispositif.

II – Présentation du projet de Guinguette par M. DUMAS et Mme THIRY

Projet situé lieu-dit « Rieucourt ».

Constructions démontables, pas de bâti en dur + 2 caravanes anciennes qui feront office de bar et restauration.

Ils souhaitent proposer des produits locaux, artisanaux, frais en circuit court (50 km max).

Le lieu sera ouvert à tous publics.

Périodes d'ouverture de mai à octobre. / Juillet – août 11h00-23h00

Proposition de petits concerts, marchés artisanaux.

M. DUMAS et Mme THIRY ont obtenue l'autorisation de la Préfecture d'avoir une Licence IV.

Ils envisagent l'ouverture du site en mai 2025.

III - Approbation du Procès-Verbal du 12 avril 2024

Sur la demande de M. le Maire, aucune remarque n'est formulée sur le compte rendu précédent.

☞ **Vote à l'unanimité**

Transfert pouvoir de police « Déchets » à la Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne

Délibération DEL 270924-15

Monsieur le Maire indique que le conseil communautaire de Coteaux et Landes de Gascogne, lors de sa séance du 15 avril 2024, a validé le principe du transfert à l'intercommunalité de la police spéciale liée à la lutte contre les dépôts sauvages actuellement de compétence communale.

Cette police spéciale est codifiée à l'article 541-3 du code de l'environnement : lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du code l'environnement et des règlements pris pour leur application, « l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets de faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai d'un mois, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé ».

L'objectif de ce transfert dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative, est de permettre à Coteaux et Landes de Gascogne d'assurer le respect de dispositions législatives et réglementaires relatives aux déchets. Cela pourra notamment passer par la création d'une brigade verte composée d'agents assermentés.

Conformément aux dispositions de la délibération n°028/2024 du 15 avril 2024 la commune est sollicitée quant à ce transfert.

Après exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'article 541-3 du Code de l'Environnement

Vu l'article L 5221-9-2 B du Code Général des Collectivités Territoriales

- **VALIDE** le transfert à la Communauté de Communes Coteaux et Landes de Gascogne de la police spéciale liée à la lutte contre les dépôts sauvages ;
- **DONNE** pouvoir au président pour prendre toutes mesures d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

👉 **Vote :** **Pour : 10** **Contre : 0**

Approbation des conventions de servitude entre la Commune et TE47

Délibération DEL 270924-16

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la Commune, il convient de conclure des conventions de servitudes sur les parcelles cadastrées Section **A1** numéro **CR** au bénéfice de TE47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'affaire « **Exper – Chemin de Genêts Route de Pomponne** ».

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant, d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les conventions telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

👉 **Vote à l'unanimité**

Révision du loyer communal au 1^{er} octobre 2024

Délibération DEL 270924-17

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le loyer du logement situé 155 Chemin de l'école.

Il propose que le loyer soit porté à la somme de 439,10 € mensuellement à compter du 1^{er} octobre 2024.

Cette augmentation tient compte du montant légal d'après l'indice de référence des loyers (2^e trimestre 2024 : + 3,26 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- 👉 De porter le loyer du logement situé 155 Chemin de l'école de 424,25 € à **439,10 €** mensuellement à compter du 1^{er} octobre 2024.

👉 **Vote à l'unanimité**

Mise en place du RIFSSEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

- La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat n'ayant pu être versée aux agents suite au passage tardif de la demande au Comité Social Territorial (27/06/2024) pour un versement au plus tard le 30/06/2024 (aucun rappel sur salaire n'étant autorisé par la loi pour cette prime).
- Mise en place obligatoire de la participation employeur concernant les contrats prévoyances. Ces contrats sont souscrits à titre individuel par les agents qui doivent souscrire à des contrats labellisés pour permettre la participation de la collectivité.
La participation de la collectivité ne peut pas excéder 50 % du montant de la cotisation et le montant minimum est de 7 €/mois/agent.

👉 **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer à hauteur de 50 % du montant de la cotisation. Le CST sera saisi pour avis.**

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement d'Eau47 – Exercice 2023

Délibération DEL 270924-18

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») et notamment son article 73 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et notamment l'article 129 ;

VU la loi « engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :

- L'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ;
- L'article L.1413-1 relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- Les articles D.2224-1 à D.2224-5 relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement ;

VU le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif » par la commune au Syndicat EAU47 ;

VU la délibération du Comité Syndical EAU47 du 4 juillet 2024 approuvant le contenu du rapport annuel 2023 ;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2024 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat EAU47 pour l'exercice 2023 ;
2. Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage papier ou électronique dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

↳ **Vote à l'unanimité**

Acceptation propositions AXA pour offre promotionnelle « Assurance Santé pour votre Commune » et « Mutuelle dépendance »

Délibération DEL 270924-19

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la présentation qui a été faite par AXA France concernant des contrats d'assurance santé et des contrats de dépendance pour la population de la commune de PINDÈRES.

Cette proposition a pour objet de permettre à AXA France de proposer la complémentaire santé Ma Santé ainsi qu'une Mutuelle Dépendance aux habitants de la commune à des conditions tarifaires promotionnelles.

Les habitants seront informés par la commune de l'offre commerciale d'AXA France. AXA France commercialisera lesdits contrats d'assurance par l'intermédiaire de ses réseaux d'agents généraux d'assurance toutes branches ou de salariés commerciaux.

Le rôle de la commune se limite à mettre en relation les habitants avec l'assureur.

En aucun cas la commune ne saurait être tenue responsable de la relation juridique à venir entre l'assureur et les habitants et ne répond d'éventuels préjudices subis par un habitant en cas d'insatisfaction concernant un produit ou service de l'offre AXA en indication.

AXA France ne demande aucune exclusivité à la commune qui reste libre de proposer aux opérateurs de son choix une démarche équivalente ou d'une autre forme pour favoriser la

couverture santé de ses administrés.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **décide** :

- ↳ **D'ACCEPTER** la proposition de l'offre promotionnelle « Assurance Santé pour votre Commune » et « Mutuelle Dépendance » faite par AXA France.

↳ **Vote à l'unanimité**

III – Informations

- 1) **Fournisseur GAZ propane** : La commune a été démarchée par le fournisseur REPSOL ; celui-ci a fait une proposition très intéressante : - 1000 € par rapport à ANTARGAZ. Après avoir recontacté ANTARGAZ, celui-ci a revu ses tarifs et nous a fait une proposition équivalente à 1699,56 € TTC/T. La commune réalise une économie de 1 000 €/T.
- 2) **Location Salle des Fêtes aux Associations** : L'association des Lugues demande à occuper les 2 salles sur 1 semaine afin de préparer un spectacle. A ce jour aucun tarif de location n'a été fixé pour une occupation d'1 semaine.
Il est proposé de créer un tarif à la semaine :
 - Associations de Pindères : 150 €/semaine
 - Associations hors commune : 600 €/semaine

IV - QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 h 25

La secrétaire de séance,

Le Maire,

